Le 1er pilier.
Sécurité.
Pour tous.

AVS AHV IV AI

Données repères du 1er pilier

Etat au 1er janvier 2021

Avertissement

La présente brochure se limite à vous donner une vue d'ensemble des données repères du 1er pilier. Seules les dispositions légales sont déterminantes pour l'appréciation des cas d'espèce. Les organes d'exécution compétents sont à votre disposition pour de plus amples renseignements. Vous trouverez les adresses des caisses de compensation et des offices AI sur Internet sous www.avs-ai.ch.

La brochure « Données repères du 1er pilier » bénéficie de la protection du droit d'auteur. Toute utilisation commerciale sans l'accord préalable, en la forme écrite, du Centre d'information AVS/AI est interdite.

Pour des mises à jour :
Notre newsletter vous informe des nouveautés et des mises à jour au niveau des « Données repères du 1er pilier » : https://www.ahv-iv.ch/fr/Newsletter

Pour des remarques :
info@ahv-iv.ch

Table des matières

Table des abréviations **6**

1. Conventions de sécurité sociale **8**

2. Assurance-vieillesse et survivants **9**

2.1 Cotisations 9

2.1.1 Aperçu 9

2.1.2 Personnes exerçant une activité indépendante 10

2.1.3 Déduction des intérêts sur les capitaux propres investis 10

2.1.4 Personnes sans activité lucrative 11

2.1.5 Divers : Cotisations 12

2.2 Rentes 13

2.2.1 Ages ordinaire de la retraite 13

2.2.2 Ajournement de la rente 13

2.2.3 Anticipation de la rente 13

2.2.4 Facteurs de revalorisation 14

2.2.5 Echelle 44 15

2.2.6 Montant de la rente 16

2.3 Allocation pour impotent 16

2.4 Contribution d'assistance 16

2.5 Moyens auxiliaires 16

2.5.1 Chaussures orthopédiques 16

2.5.2 Epithèses faciales 16

2.5.3 Perruques 17

2.5.4 Appareils acoustiques 17

2.5.5 Appareils orthophoniques 17

2.5.6 Fauteuils roulants 17

2.5.7 Lunettes-loupes 17

3. Assurance-invalidité **18**

3.1 Allocation pour frais de garde et d'assistance 18

3.2 Mesures médicales 18

3.2.1 Droit en général 18

3.2.2 Droit en cas d'infirmités congénitales 18

3.3 Mesures d'ordre professionnel 18

3.3.1 Formation professionnelle initiale 18

3.3.2 Reclassement 18

3.3.3 Allocation d'initiation au travail 18

3.3.4 Indemnité en cas d'augmentation des cotisations 19

3.3.5 Aide en capital 19

3.4 Moyens auxiliaires 19
3.4.1 Généralités 19
3.4.2 Exoprothèses du sein 21
3.4.3 Chaussures et semelles plantaires orthopédiques 21
3.4.4 Prothèses oculaires 22
3.4.5 Perruques 22
3.4.6 Appareils acoustiques et frais de batteries 22
3.4.7 Lunettes 23
3.4.8 Poussette y compris protection contre la pluie 23
3.4.9 Véhicule à moteur 23
3.4.10 Chiens-guides pour aveugles 24
3.4.11 Lits électriques inclus la livraison 24
3.4.12 Installation de signalisation 24
3.4.13 Chiens d'assistance 24
3.4.14 Vidéophone 24
3.4.15 Sièges spéciaux (reha) d'enfants 24
3.5 Indemnités journalière 25
3.5.1 Petite indemnité journalière 25
3.5.2 Grande indemnité journalière 25
3.5.3 Déduction en cas de frais de logement et de nourriture à charge de l'AI 25
3.6 Rentes 26
3.6.1 Revenue sans invalidité : Revenu moyen des salariés 26
3.6.2 Revenue d'invalide selon OFS 26
3.6.3 Rentes AI 27
3.6.4 Montant minimal de la rente AI 29
3.7 Allocation pour impotent 29
3.7.1 Allocation pour impotent par mois 29
3.7.2 Mineurs à la maison 29
3.7.3 Supplément pour soins intenses 30
3.8 Contribution d'assistance 30
3.9 Frais de voyages 30
3.9.1 Viatique 30
3.9.2 Frais de voyage dans le pays 30

4. Prestations complémentaires à l'AVS/AI 31
4.1 Seuil de la fortune 31
4.2 Dépenses reconnues 31
4.2.1 Besoins vitaux 31
4.2.2 Dépenses de loyer 32

4.2.3 Montant de l'assurance obligatoire des soins 32
4.3 Revenus déterminants 33
4.3.1 Revenus 33
4.3.2 Fortune 33

5. Prévoyance professionnelle 35
5.1 Salaires de référence 35
5.2 Avoir de vieillesse 35
5.3 Taux de conversion LPP 35
5.4 Adaptation des rentes de risque à l'évolution des prix 35
5.5 Pilier 3a : montants-limites exonérés d'impôt 35

6. Assurance-accident 36

7. Allocations pour perte de gain 36
7.1 Allocation de base pour recrues sans enfants 36
7.2 Allocation de base durant les autres périodes de service 36
7.3 Allocation pour enfants par enfant 36
7.4 Allocation totale maximale 36
7.5 Allocation pour frais de garde maximale 36
7.6 Allocation d'exploitation 36
7.7 Allocation de maternité maximale 36
7.8 Allocation de paternité maximale 37
7.9 Allocation de prise en charge maximale (à partir du 1.7.2021) 37

8. Régime d'allocation familiales 38
8.1 Cotisations selon la LAFam 38
8.2 Allocations familiales selon la LAFam 38
8.2.1 Revenu minimal des salariés et indépendants 38
8.2.2 Revenu fiscal maximal pour personnes sans activité lucrative 38
8.2.3 Allocations minimale selon loi fédérale 38
8.2.4 Allocations dans les cantons 39
8.3 Allocations familiales dans l'agriculture 40
8.3.1 Cotisation 40
8.3.2 Revenu minimal 40
8.3.3 Allocations 40
8.3.4 Allocations dans les cantons (supplément à la LFA) 41

9. Assurance-chômage 42
9.1 Cotisations 42
9.2 Prestations 42

Index des matières 43